



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accès à l'information des personnes utilisant la langue des signes française

Question écrite n° 34221

Texte de la question

M. Philippe Berta attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'accès à l'information télévisée des personnes atteintes de surdit  utilisant la langue des signes pour communiquer. En l'absence d'obligation l gale, peu de programmes t l vis s sont actuellement traduits et ceux qui le sont respectent peu le format recommand  par le Conseil sup rieur de l'audiovisuel, qui pr voit que l'incrustation de l'interpr te occupe un tiers de l'image. Plus de 120 000 personnes sont ainsi priv es de l'acc s   l'information en continu dans une p riode o  cette derni re a acquis une importance cruciale. Il lui demande donc quelles initiatives elle entend prendre afin de favoriser l'acc s   l'information des personnes utilisant la LSF (langue des signes fran aise).

Texte de la r ponse

Le Gouvernement est attach    ce que soit garantie l'accessibilit  des m dias aux personnes en situation de handicap permettant de leur assurer une meilleure int gration sociale. La loi n  2005-102 du 11 f vrier 2005 pour l' galit  des droits et des chances, la participation et la citoyennet  des personnes handicap es fait obligation aux cha nes de t l vision publiques et aux cha nes priv es dont l'audience nationale d passe 2,5 % de l'audience totale des services de t l vision, de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalit  de leurs programmes. Les cha nes concern es (France 2, France 3, France 4, France 5, TF1, Canal+, M6, C8, W9 et TMC) respectent leurs obligations. Pour les cha nes hertziennes dont l'audience est inf rieure   2,5 % de l'audience totale des services de t l vision (telles que TFX, TF1 S ries Films, 6 Ter, RMC D couverte), la loi pr cit e pr voit que le Conseil sup rieur de l'audiovisuel (CSA) fixe les proportions des programmes accessibles par convention. Ces proportions sont comprises entre 20 % et 60 %. L'ensemble des cha nes concern es respectent  galement leurs obligations et certaines d'entre elles vont au del . La loi ne d termine pas le mode d'adaptation auquel les cha nes doivent recourir. Elles ont donc privil gi  le sous-titrage afin de s'adresser au public le plus large. Le recours   la langue des signes fran aise (LSF) n'est toutefois pas absent des antennes. Les cha nes priv es d'information en continu (LCI, CNews et BFM TV) proposent quotidiennement un journal t l vis  traduit en LSF et Franceinfo s'est engag e   interpr ter deux journaux t l vis s par jour. Par ailleurs, France T l visions traduit d sormais en LSF les grands moments de la vie d mocratique ( lections pr sidentielles et l gislatives, v ux du Pr sident). Au sein du bouquet de cha nes de France T l visions, France 2 et France 5 proposent elles aussi des programmes en LSF (deux flashes dans « T l matin » sur France 2, « L' il et la main » sur France 5). Au total, le volume d'offre accessible en LSF sur France T l visions s'est  tabli   260 heures en 2019. TF1 diffuse pour sa part des allocutions du Pr sident de la R publique traduites en LSF. S'agissant de la qualit  de la traduction en LSF, le CSA poursuit un travail de sensibilisation des  diteurs afin d'am liorer la taille de l'incrustation de la traduction en LSF pour qu'elle soit conforme   la recommandation de la charte conclue en 2015 et a  labor  un guide de bonnes pratiques de la mise en image de la LSF. Le Gouvernement est toutefois conscient que des am liorations doivent encore  tre apport es en particulier en mati re de LSF. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de l'ordonnance n  2020-1642 du 21 d cembre 2020 transposant la directive 2018/1808 du 14 novembre 2018 relative aux services de m dias audiovisuels, les pouvoirs du CSA ont  t  consid rablement renforc s afin qu'il veille   l'am lioration,

notamment qualitative, de l'accessibilité des programmes audiovisuels aux personnes en situation de handicap. Il devra porter une attention particulière à l'accessibilité des événements importants liés à l'actualité immédiate (campagnes électorales, principaux événements sportifs, actualité d'une particulière importance) et à la reprise des programmes télévisés adaptés aux personnes en situation de handicap lors de leur mise à disposition en télévision de rattrapage. Saisi du projet d'ordonnance, le Conseil national consultatif des personnes handicapées avait, dans son avis du 14 décembre 2020, salué l'introduction dans la loi de la notion de qualité de l'accessibilité aux programmes.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Berta](#)

Circonscription : Gard (6^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34221

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 novembre 2020](#), page 8284

Réponse publiée au JO le : [13 avril 2021](#), page 3268